Publié le 01/02/2023



ID: 064-200067106-20230201-DC2023_036A-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE ELKARGOA

COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIARRITZ EN VUE DE REALISER DES LOGEMENTS, MAJORITAIREMENT SOCIAUX, DANS LE SECTEUR AGUILERA – CLÔTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6 dédié à la déclaration de projet, L.153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que L103-2 et suivants sur la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants (projets soumis à évaluation environnementale), L.121-15-1 et suivants (projets soumis à concertation préalable) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz approuvé le 22 décembre 2003, modifié les 1^{er} octobre 2004, 7 avril 2005, 3 novembre 2006, 3 octobre 2008, 23 avril 2010, 4 novembre 2011, 29 juin 2012, 19 juillet 2013, 17 décembre 2014, 9 novembre 2015, 15 décembre 2018 et 20 juillet 2019, objet de modifications simplifiées les 17 décembre 2014 et 15 décembre 2018, et de révisions simplifiées les 16 novembre 2007 et 13 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB en date du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes règlementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biarritz en date du 18 décembre 2020 sollicitant auprès de la CAPB l'engagement, pour la partie logement du site Aguilera, d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPB en date du 20 mars 2021 engageant une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz en vue de réaliser des logements, majoritairement sociaux, dans le secteur Aguilera ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Vu la décision du Président de la CAPB en date du 02 juillet 2021, engag^{e Publié le} concertation publiqu sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'UD: 064-200067106-20230201-DC2023_036A-AU de réaliser des logements, majoritairement sociaux, dans le secteur Aguilera ;

Considérant la concertation publique engagée le 21 juillet 2021 et réalisée conformément aux modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire de la CAPB du 20 mars 2021 et précisées par décision du Président de la CAPB du 02 juillet 2021 ;

Considérant qu'il v a lieu de clôturer cette concertation publique et d'informer le public de la date de clôture de cette concertation ;

DECIDE

Article 1:

La concertation publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz en vue de réaliser des logements, majoritairement sociaux, dans le secteur Aguilera, prendra fin le 02 mars 2023 avant minuit.

Pour en informer le public, un avis de clôture de la concertation publique, indiquant la date de clôture de cette concertation, sera publié :

- par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Biarritz (www.biarritz.fr),
- par voie d'affichage en Mairie de Biarritz (12 av. Edouard VII), au siège de la CAPB (15 av. Foch, Bayonne), et sur le lieu du projet,

Article 3:

Les modalités de concertation fixées par délibération du Conseil Communautaire de la CAPB du 20 mars 2021 et précisées par décision du Président de la CAPB du 02 juillet 2021 demeureront effectives jusqu'à la date de clôture mentionnée à l'Article 1 de la présente décision.

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation publique, un bilan de la concertation sera dressé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce bilan sera consultable en Mairie de Biarritz (12 avenue Édouard VII) et sur la page web dédiée au projet sur les sites internet de la Ville et de la CAPB.



ent par : Bruno CARRERE Date de signature : 01/02/2023 Qualité : Vice-président Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publ